Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Sustainable Emerging Markets Corporate Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300RP1XQIVCL46L82

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.*

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%**

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ____%**

●○ ✔ **Non**

✔ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

✔ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

✔ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment cible des Investissements durables. BlackRock définit les Investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et dont les entreprises bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock se base sur les cadres de durabilité pertinents pour juger de l'alignement de l'investissement sur des objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également répondre aux exigences du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm, ou DNSH), telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Gestionnaire Financier emploiera une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier. Le Gestionnaire Financier cherchera à renforcer l'exposition du Compartiment aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherchera à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs à fortes émissions de carbone, les émetteurs appliquant certaines pratiques commerciales controversées et les émetteurs présentant des

évaluations ESG négatives). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus ou un lien quelconque avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes, ou « scopes », par le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES), l'outil de calcul le plus utilisé à l'échelle internationale. Le Scope 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le Scope 2 couvre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur (vapeur, chauffage) et à l'utilisation de systèmes de refroidissement par l'émetteur concerné. Le Scope 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Compartiment cherche à atteindre une intensité des émissions de gaz à effet de serre, autrement dit une estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) par million de dollars de chiffre d'affaires pour l'ensemble de ses positions, inférieure à celle de l'Indice ESG de référence. Pour éviter tout doute, ce calcul ne prend actuellement pas en compte les émissions de scope 3.

Le Compartiment applique les filtres de référence EMEA de BlackRock. Cet ensemble de filtres évite les expositions qui ont des conséquences négatives sur l'environnement en excluant les investissements directs dans des émetteurs fortement impliqués dans l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à partir de charbon thermique. Les impacts sociaux négatifs sont également évités en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans les armes controversées et les armes nucléaires, ainsi que ceux liés de près à la production et à la commercialisation d'armes à feu civiles et de tabac. Ce Compartiment exclut par ailleurs les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf

70 % au moins des actifs du Compartiment seront investis dans des titres faisant partie de l'univers investissable tel que délimité par l'Indice. L'Indice utilise la méthodologie ESG de JP Morgan (« JESG »). Les scores normalisés sont calculés quotidiennement pour chaque émetteur au regard de l'indice JESG sur la base de données fournies par RepRisk, Sustainalytics et la Climate Bonds Initiative (CBI). La méthodologie JESG tient compte des facteurs environnementaux et socioéthiques en excluant les émetteurs opérant dans certains secteurs, à savoir le charbon thermique, le tabac et les armes, ainsi que tout émetteur qui ne respecte pas les principes du Pacte mondial des Nations unies. Les émetteurs dont le score JESG est inférieur à 20 sont exclus de l'indice. La méthodologie attribue une surpondération aux obligations vertes afin d'encourager le financement durable aligné sur les solutions à apporter au changement climatique.

Si le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, il se compare néanmoins à l'indice J.P. Morgan Corporate Emerging Market Bond Broad Diversified (l'« Indice ESG de référence ») au regard de certaines caractéristiques ESG qu'il met en avant.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment incluent :

1. Les participations du Compartiment dans des Investissements durables, tels que décrits ci-dessus.

2. Les participations du Compartiment dans des obligations avec engagement d'affectation du produit, y compris des « obligations vertes », des « obligations durables » et des « obligations sociales » (selon la définition qui leur est donnée dans le cadre de la méthodologie propriétaire de BlackRock guidée par les Principes applicables respectivement aux obligations vertes, aux obligations durables et aux obligations sociales publiés par l'International Capital Markets Association). Les positions du Compartiment dans des obligations vertes, durables et sociales peuvent entraîner une exposition à des émetteurs qui ont à leur tour une exposition non conforme aux exclusions indiquées ci-dessus.

3. Les participations du Compartiment dans des investissements réputés avoir des externalités positives associées et l'absence d'investissements présentant des externalités négatives associées tel que décrit plus haut.

4. L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, telle que décrite plus haut.

5. La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.

6. L'exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres de référence EMEA de BlackRock, comme décrit ci-dessus.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Dans la poursuite de son objectif d'investissement, le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs dans des Investissements durables. Le Gestionnaire Financier évaluera la conformité de tous les Investissements durables avec le principe DNSH de BlackRock décrit plus haut.

BlackRock cible des Investissements durables qui contribuent à une série d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, au nombre desquels, sans toutefois s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les objectifs de développement durable des Nations unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social si :

a) un pourcentage minimum de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou

b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social ; ou

c) son produit est réputé contribuer à un objectif environnemental et/ou social comme c'est le cas des obligations vertes, obligations sociales et obligations durables ; ou

d) les titres à revenu fixe sont alignés sur un objectif environnemental et/ou social.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables répondent aux exigences du principe DNSH, telles que définies par la législation et la réglementation applicables. BlackRock a mis au point une série de critères applicables à tous les Investissements durables pour évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements réputés causer un préjudice important ne sont pas considérés comme durables. Vous trouverez de plus amples informations sur ce qui précède en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf

—— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock appliquée aux Investissements durables. BlackRock utilise des données de tiers et/ou des analyses fondamentales pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

—— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Investissements durables sont évalués au regard d'éventuels impacts négatifs, quels qu'ils soient, et de leur conformité aux normes internationales des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les titres d'émetteurs convaincus de non-respect de ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✔ Oui

☐ Non

Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres de référence EMEA de BlackRock, sa politique d'exclusion, son objectif de réduction de carbone et ses participations dans des obligations vertes.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- Émissions de GES
- Intensité des GES des entreprises dans lesquelles il investit
- L'exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'absence de processus et mécanismes de conformité visant à surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Veuillez noter en outre que ce Compartiment évalue les PIN conformément au principe DNSH de BlackRock appliqué aux Investissements durables. Le Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des valeurs mobilières à revenu fixe émises par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans des marchés émergents et qui font partie de l'indice J.P. Morgan ESG Corporate Emerging Market Bond Broad Diversified (respectivement, l'« Indice » et les « Titres composant l'Indice »), le tout dans le respect des principes d'un investissement focalisé sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Au moment de sélectionner les Titres composant l'Indice, le Gestionnaire Financier prendra en compte les caractéristiques ESG de l'émetteur concerné ainsi que d'autres critères d'investissement. Le Gestionnaire Financier analysera les facteurs ESG à l'origine des notes ESG d'un émetteur au sein de l'Indice et sa performance ESG en général.

Le Compartiment vise des Investissements durables, y compris, mais sans s'y limiter, des « obligations vertes » (telles que définies par sa méthodologie exclusive, guidée par les Principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Markets Association) et l'intégralité de ses actifs seront investis conformément à la Politique ESG décrite dans le prospectus.

Le Gestionnaire Financier utilise l'analyse ESG afin d'identifier les risques importants fréquemment ignorés par une analyse fondamentale conventionnelle. Le Gestionnaire Financier réalise cette analyse en s'appuyant sur des données ESG provenant de fournisseurs externes tels que MSCI et Sustainalytics complétées par des recherches internes portant notamment sur l'engagement de l'émetteur à adopter une politique ESG en interne et à informer sur l'impact ESG de sa dette, autant d'informations qui peuvent être intégrées à l'analyse fondamentale du crédit.

Le Gestionnaire Financier emploie une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de la mesure dans laquelle ils sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des bénéfices ou des coûts environnementaux et sociaux tels que définis par le Gestionnaire Financier. Le Gestionnaire Financier cherche à renforcer l'exposition du Compartiment aux investissements réputés avoir des externalités positives associées (p. ex. les émetteurs à faibles émissions de carbone et les émetteurs présentant des évaluations ESG positives) et, à l'inverse, cherche à limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées (p. ex. les émetteurs impliqués dans des activités controversées et les émetteurs sanctionnés par les Nations unies).

Afin de limiter l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités négatives associées, le Gestionnaire Financier applique des filtres d'exclusion (indice JESG et filtres de référence EMEA) à l'univers du Compartiment. Le Gestionnaire Financier utilise également une analyse qualitative et quantitative axée sur les critères ESG pour limiter activement l'exposition à ces investissements.

Le Gestionnaire Financier analyse dans quelle mesure les revenus des émetteurs sont alignés sur les ODD afin d'identifier ceux qui présentent des externalités positives associées. L'utilisation d'instruments avec engagement d'affectation du produit ayant un impact environnemental et/ou social positif, tels que les obligations vertes, sociales et durables, est également réputée avoir des externalités positives. Au moins 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

Tous les émetteurs éligibles (c'est-à-dire ceux qui sont, à ce stade, toujours susceptibles d'être intégrés au portefeuille du Compartiment) sont évalués par le Gestionnaire Financier en fonction notamment de leur capacité à gérer les risques et opportunités associés à des pratiques commerciales qui promeuvent des caractéristiques ESG et de leurs évaluations en matière de risque et opportunités ESG – comme leur structure managériale et de gouvernance, qui est considérée comme essentielle pour une croissance durable –, leur capacité à gérer de façon stratégique les enjeux à long terme en matière d'ESG et l'impact potentiel que ceci peut avoir sur leurs finances.

Le Gestionnaire Financier s'efforce d'utiliser les indicateurs les plus pertinents au regard de leur matérialité attendue (c'est-à-dire la pertinence que l'indicateur peut avoir sur l'émetteur). L'analyse de ces indicateurs est menée en parallèle avec une analyse qualitative fondamentale.Une analyse spécifique aux émetteurs souverains émergents est incorporée afin d'éliminer les biais régulièrement observés dans les notations ESG traditionnelles des émissions souveraines. L'équipe se concentre sur (i) l'évaluation des pays par rapport à leurs pairs en termes de notation et de revenus et (ii) les émetteurs qui contribuent le plus aux objectifs ESG au sein de leur univers. En se concentrant sur les univers (groupes de pairs) et les tendances, le Gestionnaire Financier cherche à réduire les biais de certaines évaluations ESG qui favorisent les pays dont le PIB par habitant est plus élevé.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

  1. S'assurer que le Compartiment détient au moins 20 % d'Investissements durables.
  2. Renforcer l'exposition du Compartiment aux investissements réputés avoir des externalités positives associées par rapport à son Indice ESG de référence et,

à l'inverse, limiter les investissements dans des émetteurs réputés avoir des externalités négatives associées.

3. Appliquer les filtres de référence EMEA de BlackRock.

4. S'assurer que l'intensité carbone du Compartiment est inférieure de 30 % à celle de l'Indice ESG de référence.

5. S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds du marché monétaire) ont une notation ESG ou ont été évalués dans cette optique.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit en combinant des informations exclusives et l'engagement actionnarial du Gestionnaire Financier avec des données provenant de fournisseurs externes de recherche ESG. BlackRock utilise les données de fournisseurs externes de recherche ESG pour identifier initialement les émetteurs susceptibles de présenter des défauts de gouvernance au regard des indicateurs clés de performance (ICP) évaluant la structure de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Les émetteurs identifiés comme étant susceptibles de présenter des défauts de gouvernance sont examinés afin de s'assurer que le Gestionnaire Financier, pour autant qu'il partage cet avis, soit confiant qu'ils aient pris des mesures correctives ou en prendront dans un délai raisonnable tel qu'un dialogue direct du Gestionnaire Financier avec l'émetteur le suggère. Le Gestionnaire Financier peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, un minimum de 20 % des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables (#1A Durable) et le reste sera dirigé vers des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1B Autres caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres investissements).

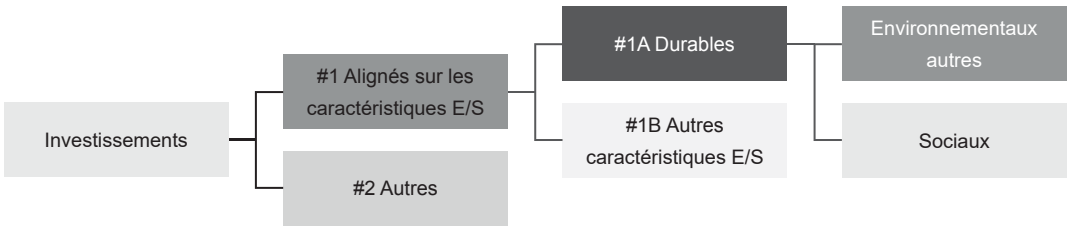

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. S'agissant des instruments dérivés, toute note ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Si le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des Investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

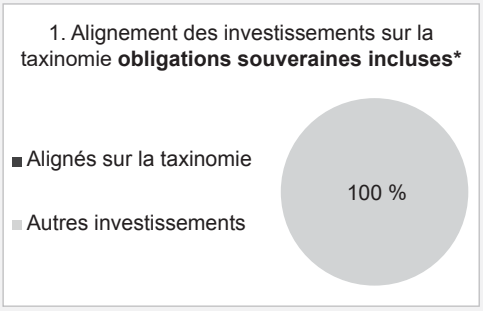

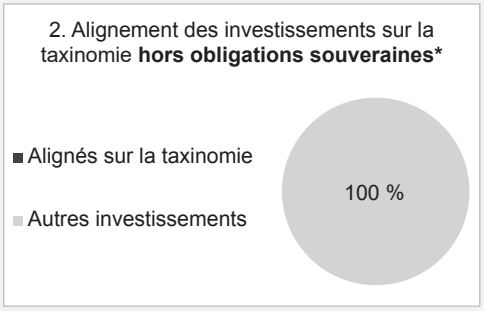

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Si le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes, on pourra néanmoins en trouver dans son portefeuille.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables. Comme indiqué plus haut, ces Investissements durables seront un mélange d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social ou une combinaison des deux, et leur composition exacte peut varier.

Le Compartiment détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des Investissements durables. Comme indiqué plus haut, ces Investissements durables seront un mélange d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social ou une combinaison des deux, et leur composition exacte peut varier.

Le Compartiment détient des Investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ne sont pas disponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes ne sont pas éligibles au regard des critères de sélection technique disponibles de la Taxinomie de l'UE ou ne respectent pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucune autre position n'est envisagée au regard de considérations environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Veuillez noter que l'indice J.P. Morgan Corporate Emerging Market Bond Broad Diversified est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG que le Compartiment met en avant.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères applicables aux Investissements durables en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères sous-jacents aux filtres de référence EMEA de BlackRock en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf